

**COMMUNE
DE
LASNE**

**CONVOCAION
DU
CONSEIL COMMU-
NAL**

**Code de la Démocra-
tie
locale et de la Décentrali-
sation**

Art. L1122-11 - Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Lorsqu'au cours d'une année le conseil s'est réuni moins de 10 fois, durant l'année suivante, le nombre de conseillers requis à l'article 1122-12, alinéa 2, pour permettre la convocation du conseil est réduit au quart des membres du conseil communal.

Art. L1122-13 - §1er. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. (Les points à l'ordre du jour sont indiqués avec suffisamment de clarté et sont accompagnés d'une note de synthèse explicative. La convocation ainsi que les pièces relatives aux points inscrits à l'ordre du jour peuvent être transmises par voie électronique si le mandataire en a fait la demande par écrit et dispose d'une adresse électronique en vertu du présent paragraphe.

Le collège communal met à la disposition de chaque membre du conseil communal une adresse de courrier électronique personnelle. Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent paragraphe.

§2. Pour chaque point de l'ordre du jour, toutes les pièces s'y rapportant sont mises, à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil communal dès l'envoi de l'ordre du jour.

Le directeur général ou le fonctionnaire désigné par lui, ainsi que le receveur ou le fonctionnaire désigné par lui, se tiennent à la disposition des conseillers afin de leur donner des explications techniques nécessaires à la compréhension

Lasne, le 22 janvier 2024.

Conformément aux dispositions de l'article 1122-13 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer pour la **première** fois à la séance du **CONSEIL COMMUNAL** qui se tiendra le **mardi 30 janvier 2024 à 19:30 H** dans la **SALLE DU CONSEIL COMMUNAL, Château de la Hvette, 1, Place Communale à LASNE.**

ORDRE DU JOUR

Séance publique

1. Informations à la présente Assemblée
2. Marchés publics - Prestations de tiers bâtiments communaux - Entretien et réparation des systèmes de chauffe, de refroidissement et assimilés (HVAC) - Marché pluriannuel 2024/2026 - MP.AN-2024.002 - 2.073.515.12 - Approbation des conditions et du mode de passation
3. Marchés Publics/Travaux - Services - Aménagements bâtiments sportifs - Mission complète d'engineering en HVAC pour le Centre sportif de Lasne - Projet 20230116-01 - Approbation des conditions et du mode de passation
4. Marchés Publics/Travaux - Travaux - Aménagements bâtiments enseignement primaire - Réaménagement et égouttage de la cour de l'école de Plancenoit - Projet 20210052 - Approbation des conditions et du mode de passation
5. Marchés Publics/Travaux - Travaux voiries aménagements sécurité - Aménagements zone 30 (école Sainte-Lutgarde) - Projet 20240030 - Approbation des conditions et du mode de passation
6. Marchés Publics/Travaux - Travaux voiries aménagements sécurité - Aménagements zone 30 à la Grand Rue du Double Ecot (école de Couture) - Projet 20240029 - Approbation des conditions et du mode de passation
7. Marchés Publics/Travaux - Travaux - Construction logements publics - Construction bâtiment à la Route de Genval, 20 - Projet 20180105 (ter) - 2.073.515.1 - Approbation des conditions et du mode de passation
8. Environnement - Plan climat - Gestion et exploitation des bornes de recharge pour véhicules électriques - Contrat d'exposition des bornes de recharge électrique - Décision
9. Urbanisme/Patrimoine/Travaux - Demande de permis d'urbanisme/Recours au Conseil d'Etat - Construction d'un chai, aménagement des abords et modification de la voirie communale - Rue du Champ des Vignes - 1e Division/Section D/n°10I2, 40,41,42b - Modification partielle de la voirie communale (création de 1 zones de croisement et modification du tracé du sentier n°95) - Décision
10. Gestion patrimoniale / Patrimoine - Rue du Mont Lassy - Cession de la parcelle cadastrée 4e div., sect. F, n°87V partie, d'une superficie de 35,48m2 pour incorporation dans le domaine public en exécution d'une charge d'urbanisme - Permis réf. 2017/003 - Décisions
11. Divers - Rapport annuel sur les synergies Commune/CPAS - Décision.
12. Ressources humaines - Personnel APE - Subsidés - Contrôle 2023 - Prise d'acte
13. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023

Huis clos

14. Ressources humaines - Ecoles communales - Auxiliaire d'école - Reconduction de contrat - Prise d'acte
15. Ressources humaines - Gestion patrimoniale - Service Technique - Licenciement - Prise d'acte
16. Ressources humaines - Service Finances - Contrat à durée indéterminée - Prise d'acte
17. Ressources humaines - Culture - Bibliothèque - Augmentation du temps de travail - Prise d'acte
18. Ressources humaines - Ecoles communales - Auxiliaires d'école - Augmentation du temps de travail - Prise d'acte
19. Ressources humaines - Gestion patrimoniale - Service Technique - Allocation pour fonction supérieure - Prise d'acte

des dossiers, et cela pendant au moins deux périodes précédant la séance du conseil communal, dont une période durant les heures normales d'ouverture des bureaux et une période en dehors de ces heures. Le règlement d'ordre intérieur détermine les modalités d'application du présent paragraphe.

Art. L1122-17 - Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-24 - Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note de synthèse explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du collège communal de faire usage de cette faculté.

Le bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du conseil.

(Chaque point inscrit à l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

Le conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

20. Ressources humaines – Gestion patrimoniale – Service Travaux – Engagement à durée indéterminée - Prise d'acte
21. Ressources humaines – Gestion territoriale – Service Urbanisme – Congé sans solde – Prise d'acte
22. Ressources humaines – Prégardiennat "Les Marmousets" – Fin contrat à durée déterminée – Prise d'acte
23. Ressources humaines – Secrétariat général – Engagement à durée indéterminée - Prise d'acte
24. Ressources humaines – Service Nettoyage – Fin contrat à durée déterminée – Prise d'acte
25. Personnel enseignant – Année scolaire 2022/2023 – Mise en disponibilité pour raison de maladie – Décision - Ratification.
26. Personnel enseignant – Année scolaire 2023/2024 – Congé de circonstance – Décision - Ratification.
27. Personnel enseignant – Année scolaire 2023/2024 – Congé de circonstance – Décision - Ratification.
28. Personnel enseignant – Année scolaire 2023/2024 – Congé exceptionnel pour cas de force majeure 11/12/2023 – Décision - Ratification.
29. Personnel enseignant – Année scolaire 2023/2024 – Congé exceptionnel pour cas de force majeure 15/12/2023 – Décision - Ratification.
30. Personnel enseignant – Année scolaire 2023/2024 – Congé syndical du 16 novembre 2023 – Décision - Ratification.
31. Personnel enseignant – Année scolaire 2023/2024 – Congé syndical du 20 novembre 2023 – Décision - Ratification.
32. Personnel enseignant – Année scolaire 2023/2024 – Ecoles communales de Lasne – Enseignement maternel – Désignation à titre temporaire stable à mi-temps dans l'augmentation du cadre maternel – Décision - Ratification.
33. Personnel enseignant – Année scolaire 2023/2024 – Ecoles communales de Lasne – Enseignement maternel – Désignation à titre temporaire stable dans un emploi à temps plein – Réaffectation – Décision - Ratification.
34. Personnel enseignant – Année scolaire 2023/2024 – Ecoles communales de Lasne – Enseignement maternel – Désignation en séance du 21 août 2023 – REVU – Décision - Ratification.
35. Personnel enseignant – Année scolaire 2023/2024 – Ecoles communales de Lasne – Enseignement maternel – Désignation en séance du 21 août 2023 – REVU – Décision - Ratification.
36. Personnel enseignant – Année scolaire 2023/2024 – Ecoles communales de Lasne – Enseignement maternel – Désignation en séance du 9 octobre 2023 – REVU – Décision - Ratification.
37. Personnel enseignant – Année scolaire 2023/2024 – Ecoles communales de Lasne – Enseignement primaire – Désignation à titre temporaire intérimaire dans un emploi non vacant à mi-temps – Remplacement – Décision - Ratification.
38. Personnel enseignant – Année scolaire 2023/2024 – Ecoles communales de Lasne – Enseignement primaire – Désignation à titre temporaire intérimaire dans un emploi non vacant à mi-temps – Remplacement – Décision - Ratification.
39. Personnel enseignant – Année scolaire 2023/2024 – Ecoles communales de Lasne – Enseignement primaire – Engagement contractuel à charge PO à raison de 7 périodes – Remplacement – Décision - Ratification.
40. Personnel enseignant – Année scolaire 2023/2024 – Ecoles communales de Lasne – Enseignement primaire – Interruption de carrière à temps plein dans le cadre du congé parental – Décision - Ratification.

Le Directeur général,

Laurence BIESEMAN



Le Président,

Laurence ROTTHIER